



UNION DES CONSIGNATAIRES ET ARMATEURS DE CÔTE D'IVOIRE

(UCACI)

PROCES VERBAL

DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



DATE ET HEURE : JEUDI 07 FEVRIER 2019 A 10 HEURES

LIEU : SIEGE SOCIAL DE L'UCACI

La session débute à 10 h 14 minutes par la mise en place du bureau de séance composée à titre statutaire, du Président de l'UCACI, d'un scrutateur et d'un rapport désignés, respectivement en les personnes du Secrétaire Général Adjoint et du Secrétaire Général.

Elle a pris fin à 12 h 10 minutes.

Le projet d'ordre du jour soumis à l'approbation de l'assemblée est adopté comme suit :

A. PRÉSENTATION DU RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2018

B. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2018

C. PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2019



A. PRÉSENTATION DU RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2018

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour, le scrutateur fait savoir que sur 27 sociétés à jour de leurs cotisations annuelles, 17 sont présentes.

Dans ces conditions, l'Assemblée a pu valablement délibérer en abordant les points inscrits à son ordre du jour ci-dessus mentionné.

Mais au préalable, le président a salué et remercié les membres présents et a jugé utile de revenir sur l'annonce des nouvelles adhésions à l'UCACI intervenues dans le courant de l'année 2018 ; il s'agit de celles de :

- La société Imaco (ivoirienne de Manutention et de Consignation) SA, dirigée par notre confrère et SGA de l'UCACI, Fulgence AKA AMANGOUA,
- L'entreprise G.I.L (Groupement Ivoirien de Logistique) SA, dont le Directeur Général est Monsieur Sory DIABATE, précédemment Directeur Général de Sea-Invest CI.

Une 3^e qui pourrait s'annoncer comme telle est celle de R-LOGISTIC qui a pris le relai de NECOTRANS CI au mois de septembre 2018, avec pour Directeur Général, Monsieur Johanne DJEDJE.

Revenant au rapport moral à proprement parler, il indique que celui-ci prend le relai à partir du 1^{er} janvier 2018, de celui de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 2018, pour s'intéresser aux activités de la période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

I. Rencontres du Comité Paritaire Administration/Usagers en charge du Suivi et de l'Evaluation de l'application du décret n°2017-792 du 06 décembre 2017 portant fixation des durées d'exploitation des véhicules usagés

Sous ce chapitre, il indique qu'un Comité Paritaire Administration/Usagers a été mis en place à la réunion du 07 février 2018 tenue à la salle de conférence du Ministère des Transports pour le Suivi et de l'Evaluation de l'application du décret n°2017-792 du 06 décembre 2017 portant limitation de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire.

Ce Comité a pour mission de proposer des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du décret dont la principale fut celle de la date d'application de l'interdiction d'importation, fixée selon l'article 9 du décret, à trois mois à compter de sa date de publication, soit au 31 mars 2018.

Au titre de ces mesures d'accompagnement, c'est La date du 30 juin 2018 au lieu du 31 mars 2018 qui a été retenue pour l'entrée en vigueur du décret et celle du 1^{er} juillet 2018 a été confirmée comme étant la date limite d'embarquement des véhicules aux ports d'embarquement, la date du connaissance faisant foi.





Il est aussi précisé qu'à partir du 1^{er} juillet 2018, date d'entrée en vigueur, les véhicules débarqués en Côte d'Ivoire disposeront d'un délai de trois mois pour se faire immatriculer sous peine des sanctions prévues au décret.

Dans le but de simplifier et faciliter la procédure de dédouanement des véhicules importés, un projet de dématérialisation du processus a été engagé à travers la mise en place de deux modules intégrés, l'un de dédouanement via le SYDAM Auto et l'autre d'immatriculation via l'ANSUT pour réduire significativement les délais d'immatriculation des véhicules après leur arrivée au port tout en garantissant les intérêts du trésor public.

A ce jour, seul le module du SYDAM Auto est entré dans sa phase active avec la circulaire n° 1952/SEMMBPE/DGD du 17 septembre 2018 qui est venue généraliser sa mise en œuvre à compter du 24 septembre 2018.

II. Les données de la facturation portuaire des navires et des marchandises

Lors d'une réunion tenue le mardi 20 février 2018, la Direction Générale du Port Autonome a relevé certains dysfonctionnements au niveau des consignataires, impactant négativement la facturation portuaire des navires et des marchandises et portant essentiellement sur :

- les dépôts tardifs avec des retards allant jusqu'à 29 jours au-delà du temps imparti, désorganisant ainsi les tâches et obligeant les personnels du port à des vacations en heures supplémentaires,
- les retraitements des données initiales, occultant une partie des tonnages figurant aux manifestes initiaux sans que le bien-fondé en soit établi, s'identifiant ainsi à de la fraude sur les manifestes,
- les transmissions non exhaustives en comparaison des documents reçus de la douane avec ceux reçus de Webb Fontaine Côte d'Ivoire etc...

Pour résoudre ces problèmes, les consignataires ont estimé que la solution passe nécessairement par la dématérialisation complète de ces processus, ce qui est le but ultime du module e-manifeste du GUCE.

Il a alors été préconisé une rencontre tripartite entre le Port Autonome, l'UCACI et Webb Fontaine qui pourrait être étendue à la douane pour faire un point des avancées sur l'implémentation du module e-manifeste du GUCE et le Directeur Général du port a pris sur lui, l'initiative de la convocation de cette réunion tripartite.

Mais comme nous le verrons plus loin, c'est le Directeur Général des Douanes qui le 19 juin 2018, a interpellé la FEDERMAR sur des préoccupations similaires reprises dans les pages ci-dessous du rapport moral.

III. Le lancement des activités de la Commission de Compétitivité et de Développement des Ports Ivoiriens (CCDPI)

La réunion de lancement du 05 mars 2018 présidée par le Ministre des Transports a été pour lui, l'occasion de remettre à chaque organisation membre de la Commission, copie de l'arrêté n° 005 du 19 février 2016 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission de Compétitivité

et de Développement des Ports Ivoiriens, à charge pour chacune d'elles, de désigner son représentant aux travaux de la Commission.

Se référant au séminaire tenu à Grand Bassam les 14, 15 et 17 décembre 2017 sur la compétitivité des ports ivoiriens, le Ministre a invité les acteurs à se mettre au travail avec au menu, les actes dudit séminaire pour minimiser et mettre fin à toutes les entraves à la compétitivité de nos ports.

De par ses statuts, la CCDPI se réunit en session plénière deux fois par an et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres et ses membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La périodicité des réunions de la commission est mensuelle mais, elle peut se réunir chaque fois que de besoin et un rapport doit être présenté au Ministre des Transports en fin de chaque année.

IV. Le bilan de l'application de la convention SOLAS au 22 mars 2018 et la dématérialisation des BLC/BMC

Sur ce sujet, le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire a indiqué que le nombre des VGM émis se situe mensuellement entre 12 000 et 13 000 à partir de 11 sites désormais, mais avec des taux de rejet de transmission de l'ordre de 5 à 10%, dus pour l'essentiel :

- au mauvais remplissage des numéros de bookings et de conteneurs par les agents des ponts bascules,
- aux coupures intempestives d'électricité aux ponts bascules entraînant des pertes de données etc...

Il termine son propos en insistant sur l'impérieuse nécessité de la dématérialisation de la transmission des données des BLC/BMC (bordereaux de livraison des conteneurs) et sur l'épineux problème du non-paiement des prestations de la Chambre de Commerce depuis le début de la mise en œuvre de la convention SOLAS amendée, ce qui devient à ce jour, très pesant financièrement pour son institution.

Ce problème du non-paiement des prestations de la Chambre de Commerce, a été résolu par l'arrêté interministériel n° 0014/MT/MEF/MCAPPME/SEPMBPE du 22 mai 2018 portant approbation du prix de vérification, de certification et de transmission de la masse brute des conteneurs empotés.

S'agissant du processus de dématérialisation de la transmission des données concourant à l'émission des VGM, une réunion tenue le jeudi 13 décembre 2018 a été consacrée à la mise en place du Comité ad hoc de dématérialisation des BLC/BMC, dont l'objectif est de parvenir à fiabiliser une fois pour toutes par saisie électronique à la source, c'est-à-dire à leur point de création chez le consignataire ou chez l'acconier, les informations transcris aux bordereaux de livraison des conteneurs.

Ce Comité est appelé à se réunir tous les jeudis à compter du mois de janvier 2019, de 09h à 11h dans la salle de réunion de la Communauté Portuaire d'Abidjan.

V. La réunion du mardi 17 avril 2018 sur l'harmonisation des conditions d'accueil des clandestins dans les ports ivoiriens



A la réunion du 17 avril 2018 sur l'harmonisation des conditions d'accueil des clandestins dans les deux ports, le port de San Pedro a conditionné l'alignement du niveau de ses pénalités par l'alignement sur les mesures conservatoires mises en œuvre au port d'Abidjan en termes d'obligations incombant aux bords, notamment les fouilles à bord avec un rapport adressé au Commandant du Port.

A cet égard, le gardiennage des coupées des navires par le personnel docker a été fortement décrié par les parties.

Du côté des consignataires, ils ont aussi déploré le refus par les ports, des garanties proposées par les P & I Clubs en règlement des pénalités inhérentes à la découverte de clandestins à bord des navires, questions dont la discussion doit se poursuivre avec les ports, particulièrement s'agissant de l'acceptation de la garantie des P & I Clubs.

Au final, pour ce qui concerne l'harmonisation des conditions d'accueil des clandestins, il nous revient du port de San Pedro qu'une réunion prévue se tenir en décembre 2018 dans le cadre de l'Association de Gestion des Ports de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AGPAOC) sur le sujet n'ayant pas eu lieu, une autre est prévue en mars 2019 pour statuer dans ce même cadre sur l'harmonisation de ces conditions.

Le débat de l'alignement du montant de la pénalité sur les deux ports ne sera repris qu'aux termes de cette rencontre.

VI. La réunion du mardi 24 avril 2018 sur le délai de dépôt des manifestes en douane

Cette rencontre convoquée par les Services Douaniers du Port s'est voulue une séance de sensibilisation des acteurs à la nécessité du respect scrupuleux des délais de soumission des manifestes, à savoir, la soumission du manifeste cargo import dans le Sydam, 72 heures avant ETA du navire et dépôt physique du manifeste cargo 48 heures après l'arrivée du navire au port pour les besoins de célérité de la facturation des recettes douanières.

Par ailleurs, au vu des difficultés techniques rencontrées par les consignataires dans l'implémentation du GUCE, l'application au 24 avril 2018 de la circulaire n° 1918/SEPMBPE/DGD du 13 avril 2018 portant généralisation de l'exploitation du volet maritime du module e-manifeste du GUCE a dû faire l'objet de report au mois de mai sans précision de date.

Toutefois, l'attention des consignataires a été attirée sur le fait qu'en relation avec WFCI, ils se doivent de procéder rapidement aux développements informatiques nécessaires, notamment sur leur fichier XML, pour le rendre compatible avec celui de Webb Fontaine, car la fermeture du Sydam restant toujours imminente, il convient de ne pas se laisser surprendre par une décision de fermeture inopinée du Sydam par les autorités douanières.

VII. La note circulaire n° 0016/DGPAA/DEESP/JKK//DF/SP/AZ du 22 mai 2018 relative à la transmission des fiches d'embarquement et des ordres de transit, respectivement pour les marchandises en transbordement et pour celles en transit

La note stipule que pour les marchandises en transbordement, « le consignataire est tenu de transmettre au Port Autonome d'Abidjan, la Fiche d'Embarquement (FE) validée ».

Si la transmission de la fiche d'embarquement pour les transbordements ne pose pas de problème pour le consignataire, les consignataires ont par contre fait valoir que l'ordre de transit relève de la compétence du chargeur ou du réceptionnaire de la marchandise, donneurs d'ordres en la matière, qui l'établissent au profit de leurs transitaires, chargés pour leur compte, de tirer la déclaration douanière de la marchandise au port de transit.

Ainsi, le consignataire ne saurait être lié pour un document auquel il ne peut avoir accès et un courrier en date du 28 mai 2018 a été adressé dans ce sens au Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan.

Enfin, sur le délai de dépôt du manifeste au port, nous avons relevé que des incompréhensions subsistent à ce niveau, les consignataires étant restés sur celui qui a fait l'objet d'un accord de principe à la réunion du 09 juin 2017, présidée par le Directeur Général Adjoint du port de l'époque, à savoir l'alignement des délais de dépôt des manifestes sur celui des 5 jours ouvrables des navires pétroliers de la note circulaire du 16 juillet 2013 du port.

VIII. Les difficultés d'exportation de l'anacarde de la campagne 2018

Une réunion s'est tenue le mercredi 23 mai 2018 à la demande du Conseil du Coton et de l'Anacarde et avait pour objet d'échanger sur les difficultés des acteurs de la filière à mi-parcours de la campagne cajou.

Une séance de travail tenue le mercredi 30 mai 2018 de l'UCACI avec l'Association des Exportateurs de noix de cajou a mis en évidence la nécessité du strict respect par les parties de leurs engagements, notamment celui de la réalisation ferme de leurs bookings sur les navires du côté des exportateurs et le respect des allocations d'espace faites sur les navires, en conformité avec les bookings confirmés du côté de l'armateur, de même que le respect des instructions documentaires par les parties.

Enfin, il a été convenu qu'une rencontre soit organisée à chaque début de campagne entre les deux organisations professionnelles pour faire un bilan de la campagne écoulée aux fins d'en tirer les conséquences pour la campagne qui s'ouvre, ce que la Communauté Portuaire a convenu de prendre à son compte lors des futures réunions de préparation des campagnes agricoles qui se tiennent à l'ouverture de chacune d'elles.

IX. Les assises de la Commission d'agrément

Les mercredi 13, mardi 19 et mercredi 27 juin 2018, se sont tenues les premières réunions de la Commission d'Agrément pour l'exercice des professions de manutentionnaire portuaire, de consignataire et d'avitailleurs maritimes sous l'ère du décret n° 2018-29 du 17 janvier 2018 portant pour l'exercice des professions de manutentionnaire portuaire et de consignataire maritime dans les



ports ivoiriens, modification des articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 11, 13, et 17 du décret n° 97-614 du 16 octobre 2017 organisant initialement ces professions.

Cette Commission est la même habilitée aussi pour l'octroi des agréments d'avitailleurs maritimes dans les ports ivoiriens.

Ces rencontres ont essentiellement été consacrées à l'élaboration d'un règlement intérieur, dont lecture a été donnée séance tenante, qui va régir le fonctionnement de la Commission ; il s'est agi ici, d'insuffler dans son fonctionnement, la dose de transparence nécessaire par l'instauration de frais fixes déterminés à l'avance, destinés à financer les visites de terrain en entreprise et sur les parcs de matériels des postulants à un agrément d'avitailleurs et de consignataires maritimes, ainsi que de manutentionnaires portuaires.

Après l'adoption du règlement intérieur par les membres, les premières visites de terrain en entreprise ont commencé le lundi 02 juillet 2018 pour permettre d'entamer l'analyse des nombreux dossiers de demande d'agrément déjà en attente.

X. L'avis aux importateurs n°3564/MCAPPME/DGCE du 19 juin 2018 annonçant pour le 16 juillet 2018, la date du démarrage du Programme de Vérification de la Conformité des Marchandises avant Embarquement

A la suite à d'informations récurrentes selon lesquelles, des armateurs exigeraient des exportateurs à l'embarquement dans les ports de départ, la production du certificat de conformité comme condition d'acceptation des marchandises à bord des navires, une séance de travail s'est tenue dans le cadre de la FEDERMAR avec le Directeur Général du Commerce Extérieur du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, sur ce programme qui a débuté le 16 juillet 2018.

Au cours de cette séance de travail et tout en reconnaissant que les armateurs peuvent être impactés par des problèmes de surestaries susceptibles de déclencher d'éventuels retards d'enlèvement des marchandises à l'arrivée pour absence de ce document, il a été réaffirmé que ce certificat n'est exigible qu'au niveau douanier où il constitue un élément de recevabilité de la déclaration douanière.

Mais suite à des difficultés d'application sur le terrain, l'avis n° 4 981/MCIPPME/SEPMBPE du 12 octobre 2018 est venu suspendre l'application de l'avis n° 3564 du 19 juin 2018 avec l'annonce d'une nouvelle phase pilote à reprendre pour compter du mercredi 02 janvier 2019.

Au final, l'avis n° 05030/MCIPPME/DGCE du 30 janvier 2019 est venu annoncer pour le 15 février 2019, la date de reprise de la nouvelle phase pilote du Programme de Vérification de la Conformité des Marchandises avant Embarquement.

XI. La réunion du mardi 19 juin 2018 à la Direction Générale des Douanes sur le Manifeste et Point de l'avancement des travaux du Groupe de Travail Douanes-Webb Fontaine-FEDERMAR sur le manifeste



Sur interpellation du Directeur Général des Douanes, une séance de travail sur la prise en charge du manifeste a regroupé à la salle de conférence de la Direction Générale des Douanes le mardi 19 juillet 2018, ses principaux collaborateurs en la matière et une délégation de la FEDERMAR conduite par son Président.

Dans son exposé introductif, le Directeur Général des Douanes a rappelé la nécessité de la bonne prise en charge du manifeste de chargement et de déchargement des navires pour la sécurisation des recettes de l'Etat.

Il s'est inquiété de déperditions possibles de recettes du fait de la plus ou moins bonne prise en charge du manifeste en douane par les consignataires, renchéri en cela par ses collaborateurs qui ont pu constater des fraudes sur la nature et autres informations concernant la marchandise lors des visites prescrites par la douane.

Pour résoudre ces problèmes, le Directeur Général a demandé la création d'un Groupe de Travail Douanes- FEDERMAR- Webb Fontaine pour étudier les solutions susceptibles de mettre fin à ces pratiques.

Le Groupe de Travail a ainsi procédé à un recensement exhaustif des difficultés rencontrées au GUCE au fil de plusieurs réunions.

XII. Point des travaux du Groupe de travail Douanes-FEDERMAR-Webb Fontaine sur le manifeste au GUCE

Ce point peut se résumer à travers la nouvelle circulaire n° 1965/DGD/SEBPE/du 11 octobre 2018 qui est venue restreindre quelque peu les faveurs accordées aux consignataires au niveau des facilités octroyées pour l'édition des rectificatifs et complémentaires aux manifestes.

En ce qui concerne les modifications de nature des marchandises, partant par exemple de la nature 23 (trafic national) aux natures 24 (transit) ou 28 et 29 (transbordements), celles-ci sont désormais soumises à l'autorisation préalable du Directeur Général des Douanes.

Aux termes de ces travaux et suite aux propositions de solutions adressées aux difficultés recensées dans le traitement des manifestes, deux dernières subsistent à ce jour.

La première est relatives aux interruptions intempestives de la connexion avec le GUCE qui perturbent ainsi sérieusement, l'intégration des manifestes au GUCE.

A ce sujet, nous sommes dans l'attente d'un développement promis par Webb Fontaine d'un formulaire à l'écran du GUCE dit « formulaire brouillon » dans lequel, les consignataires pourront procéder à toutes leurs modifications aux manifestes avant de transférer ceux-ci dans le GUCE.

De même pour la seconde difficulté relative aux problèmes de doublons des connaissances, Webb Fontaine a aussi proposé comme solution, la mise en place d'une « fiche de sollicitation » qui sera émise par ses services aux fins d'information de la Douane en vue de l'annulation des doublons.

Webb Fontaine annonce qu'aux termes des travaux sur ces différents points, elle procédera à la publication d'un manuel de procédure à l'usage des utilisateurs.

Enfin, une dernière préoccupation soulevée par les consignataires est quant à elle, relative au point de départ des 5 jours ouvrables octroyés aux consignataires dans la circulaire n° 1965 pour l'établissement des rectificatifs et complémentaires aux manifestes.

Cette préoccupation a été soumise à la Présidente du Groupe de Travail sur le manifeste et est en cours d'examen.

XIII. Les réunions des 25 juin, 29 septembre et 11 décembre 2018 à la Communauté Portuaire d'Abidjan sur les mesures de facilitation des sorties du port, des conteneurs en long séjour

Plusieurs réunions tenues les 25 juin, 29 septembre et 11 décembre ont été consacrées à la situation des conteneurs séjournant au terminal à conteneurs depuis 2011 et qui, à la réunion du 25 juin, représentaient pour les années 2015, 2016 et 2017, 1 651 conteneurs pleins, encombrant inutilement le terminal au détriment de tous ses acteurs, le port, le terminal lui-même et les armateurs.

Sur sollicitation du Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan auprès des différents intervenants de la chaîne, en sa qualité de Président de la Communauté Portuaire d'Abidjan, des propositions d'abattements sur les pénalités de stationnement ont été faites séance tenante par tous les acteurs qui ont été circularisées par une note de la Communauté Portuaire d'Abidjan (CPA) pour les différentes catégories de marchandises.

A la réunion du 11 décembre 2018, le stock des conteneurs en long séjour s'évaluait encore à 1 687 conteneurs à plus de 90 jours sur le terminal, avec des :

- conteneurs ayant déjà fait l'objet de BADT (bons à délivrer du terminal)
- conteneurs en dépôt de douane sur le terminal pour l'organisation de ventes aux enchères de proximité sur le terminal,
- conteneurs sous saisie judiciaire (conteneurs de riz essentiellement) au nombre de 200 environ, pour leur mise en vente aux enchères et la mise sous séquestre des produits de la vente,
- conteneurs de marchandises avariées .

Il convient de relever que la circulaire n° 1945/DGD/SEPMBPE du 09 août 2018 de la Direction Générale des Douanes qui accordait un abattement exceptionnel de 90% sur les frais de dépôt douane est arrivé à expiration et nécessite d'être prorogé.

Par ailleurs, les armateurs ont été invités, pour booster le processus de destruction des marchandises avariées, à prendre leur part de ce processus comme l'a fait récemment l'armement GRIMALDI en acceptant de prendre à son charge, une partie des frais de destructions, autrefois entièrement supportés par l'armateur.

En marge de ces questions, des précisions ont été faites sur la procédure applicable s'agissant des véhicules en long séjour sur le port.



XIV. Informations sur le 6è Atelier National d'Identification des Reforms du CEPICI

Le 6è Atelier National d'Identification des reforms et de revue à mi-parcours de l'agenda des reforms 2017-2019, s'est tenu à Grand Bassam du 25 au 27 juillet 2018, avec en toile de fond, l'objectif pour la Côte d'Ivoire de se hisser parmi le Top 50 des meilleures performances mondiales à l'indice Doing Business du Groupe de la Banque Mondiale à l'horizon 2020.

De même, la Côte d'Ivoire ambitionne de figurer dans le Top 10 des pays les plus réformateurs au monde dans le classement Doing Business pour l'année 2020.

Dans cet objectif, l'une des recommandations fortes de l'Atelier, adoptée au sein du Groupe de Travail « Commerce Transfrontalier » s'est traduite à travers la Reforme 1, instruisant à court terme, c'est-à-dire au plus tard le 31décembre 2018, l'implémentation des modules restants du GUCE, à savoir, les modules e-voyage et e-mouvement.

XV. La réunion du jeudi 26 juillet 2018 convoquée par la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan sur le module e-voyage du GUCE

Cette réunion convoquée par la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan a regroupé outre Webb Fontaine Côte d'ivoire, 11 de nos confrères représentant l'UCACI.

Il s'est agi essentiellement d'instruire le port sur la phase pilote engagée entre Webb Fontaine et l'UCACI quant à l'implémentation du module e-voyage du GUCE.

Il leur a été expliqué que cette phase pilote a été lancée au mois d'octobre 2017 par les consignataires à la demande de Webb Fontaine Côte d'Ivoire.

Elle a consisté à enregistrer dans le module e-voyage du GUCE, toute la documentation maritime servant à la préparation et à la gestion de l'escale portuaire du navire, depuis son arrivée jusqu'à sa sortie du port.

Après enregistrement dans le GUCE, le schéma consiste à rappeler cette documentation du GUCE, pour l'imprimer, la signer et la déposer à la conférence journalière du port en attendant la phase finale de leur transmission dématérialisée dans le système portuaire.

Est intervenue par la suite, la note circulaire n° 00205/DGPAA/DOMSE/DA-EMTP/DEMPC/ANFA du 10 août 2018 de la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan à l'attention des consignataires et armateurs, portant sur le développement et la mise en œuvre par Webb Fontaine du module e-voyage du GUCE (GUP).

La note précise que les formulaires réimprimés du GUCE, dûment signés par les consignataires doivent par la suite, être déposés par leurs soins au Service Mouvement de la Capitainerie du port lors des conférences journalières.





Elle stipule qu'à compter du jeudi 1^{er} novembre 2018, « tout formulaire non établi par le biais du module e-voyage ne sera pas accepté par la Capitainerie ».

Enfin, une autre note d'information de Webb Fontaine est venue annoncer la généralisation de la saisie des demandes d'entrée et de sortie des navires dans le module e-voyage du GUCE.

XVI. Les réunions des 30 juillet, 14 août, 25 septembre, 24 octobre et 26 novembre 2018 à la Direction Générale des Productions Agricoles et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA) du MINADER sur l'exportation des fonds de tasse de caoutchouc

Le lundi 30 juillet 2018, s'est tenue à l'immeuble de la Caisse de Stabilisation au Plateau, une réunion relative aux difficultés liées à l'exportation des fonds de tasse de caoutchouc naturel, qui ont entraîné l'arrêt des exportations de ce produit par les armateurs.

Pour le Directeur Général des Productions Agricoles et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA) qui présidait la réunion, celle-ci s'inscrivait dans le cadre de la dynamique de dialogue constructif que le MINADER a initié dans le but de trouver une solution aux difficultés rencontrées par les armateurs dans l'exportation de fonds de tasse.

Les représentants des armateurs ont expliqué que cet arrêt des exportations est dû à l'humidité excessive des fonds de tasse qui entraîne le suintement et le développement de larves d'insectes dans les conteneurs, créant ainsi d'énormes désagréments sur les navires, allant jusqu'au refus d'accostage du navire dans certains ports de destination avec en primes, les contentieux et pertes financières substantielles qui en découlent au niveau des assureurs.

Ils ont alors proposé que le Gouvernement ivoirien s'engage avec l'appui des sociétés d'expertise et de surveillance, à la mise en place de textes et procédure appropriés pour les exportations de fonds de tasse comme cela se fait pour le cacao et autres spéculations agricoles, ce qui a conduit en date du 02 novembre 2018 à la prise des circulaires et notes suivantes :

- La note circulaire n° 858/MINADER/ DGPSA/DPVCQ
- La note n° 859/MINADER/DGPSA/DPVCQ portant procédure d'inspection phytosanitaire pour l'exportation des fonds de tasse de caoutchouc
- La note n° 860/MINADER/DGPSA/DPVCQ portant de contrôle qualité et de conditionnement pour l'exportation des fonds de tasse de caoutchouc.

Sur la base de ces textes, les armateurs et Abidjan Terminal ont mis en place un certain nombre d'exigences et de procédures internes visant à mieux sécuriser les exportations de fond de tasse de caoutchouc.

- **La réunion du lundi 10 décembre 2018 au Ministère des Transports sur l'exportation des fonds de tasse de caoutchouc**

Saisi par son collègue de l'Agriculture et du Développement Rural sur les difficultés d'exportation des fonds de tasse de caoutchouc, le Ministre des Transports a reçu à son cabinet le lundi 10 décembre 2018, les responsables des principaux armements impliqués dans l'exportation des fonds de tasse de caoutchouc pour échanger sur les conditions de la reprise des exportations de ce produit.

Pour le Ministre des Transports, il s'est agi d'examiner avec les représentants des armateurs, des pistes de solution au problème du coulage des conteneurs et d'infestation des navires en vue de booster la reprise des exportations.

Les armateurs ont insisté sur l'acuité du problème qui fait courir beaucoup de risque au navire, y compris les risques de contamination d'autres produits à caractère alimentaire se trouvant à bord du navire.

Le constat du moment a montré que sur la base de relations des uns et des autres avec leurs chargeurs, certains armateurs ont indiqué avoir abouti à des tests concluants avec ceux-ci quand d'autres se proposaient de leur côté, d'engager des tests de chargement au début du mois de janvier 2019 ou étaient purement et simplement dans l'attente des instructions de leur siège social sur la question de la reprise des exportations.

Des expériences d'emballage des fonds de tasse de caoutchouc sous forme de « box » étanches ayant par ailleurs été signalées en cours au port de San Pedro, le Ministre a invité les deux ports (Abidjan et San Pedro), en liaison avec les exportateurs, à l'adoption d'une stratégie appropriée en vue de l'évacuation des stocks actuels de fonds de tasse de caoutchouc.

- **La réunion du lundi 24 décembre 2018 au Ministère des Transports sur l'exportation des fonds de tasse**

Présidée par le Conseiller Technique Maritime du Ministre des Transports, elle a été l'occasion pour le Ministère des Transports, de proposer à l'appréciation des armateurs, un projet d'arrêté interministériel portant définition des modalités pour l'exportation des fonds de tasse d'hévéa par voie maritime.

La séance de travail a enregistré en plus des représentants des armateurs, la présence du Directeur Général du Conseil de l'Hévéa et du Palmier à Huile ainsi que celle du Directeur Général des Productions et de la Sécurité Alimentaire du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Elle a ainsi consisté à recueillir les avis et observations des représentants des armateurs sur ce projet d'arrêté qui vient combler un vide dans l'édifice réglementaire de l'Etat en la matière.

Selon les officiels présents, ce projet de texte vient donner une base juridique aux circulaires et notes de procédures déjà prises pour organiser l'exportation des fonds de tasse d'hévéa.

Les représentants des armateurs ont alors souhaité laisser l'initiative de ce projet d'arrêté aux représentants de la puissance publique, à la suite de quoi, ont été pris les deux arrêtés interministériels suivants :

- L'arrêté interministériel n° 635/MINADER/MT/MEF/MICPPME/SEPMBPE du 30 novembre 2018 portant définition des modalités pour l'exportation des fonds de tasse d'hévéa par voie maritime



- L'arrêté interministériel n° 663/MINADER/PT/MEF/MICPPME/SEPMBE du 27 décembre 2018 portant autorisation exceptionnelle d'exportation de fonds de tasse d'hévéa pour l'année 2019.

XVII. Le lancement d'une Enquête sur le Temps Nécessaire à la Mainlevée des Marchandises en douane

Cette enquête prend sa source dans les règles de l'OMD (Organisation Mondiale des Douanes), reprises à son compte, dans le cadre de ses Accords de Partenariat Economiques (APE) et de ses relations avec les pays ACP, par l'Union Européenne qui a retenu comme une des réformes les plus pertinentes pour les économies de ses pays partenaires africains, celle portant sur la maîtrise et la réduction du temps nécessaire à la mainlevée des marchandises en douane.

Il s'est agi au cours de cette rencontre, d'expliquer aux membres de l'UCACI, le mode opératoire de cette enquête qui s'appuie sur le remplissage d'un questionnaire permettant aux termes de l'enquête, d'établir la durée de traitement de chacune des opérations qui concourent à la mainlevée de la marchandise en douane, y compris le temps des visites à quai ou à domicile qui peuvent être prescrites.

L'objectif recherché à termes étant de dématérialiser ce questionnaire, la mise en œuvre du module e-mouvement du GUCE par l'intermédiaire du logiciel OSCAR d'Abidjan Terminal tel que décrit plus bas, procède de cette logique.

XVIII. La réactivation du Comité de Travail « Port Procedure Survey » de la FONASBA

Le Président de l'UCACI a déploré ici, le retard pris par les travaux du Comité Technique PPS (Port Procedure Survey) qui ont pour but, d'intégrer à cette plateforme sur le site de la FONASBA, les règles et procédures en vigueur dans nos deux ports, relativement à l'accueil et au séjour portuaire des navires et ceci, à l'usage des armateurs du monde entier fréquentant ou désirant fréquenter nos ports.

Il a donc été demandé au Secrétaire Général de l'UCACI qui préside ce comité, d'en réactiver les travaux pour que cette année, des rencontres puissent se tenir avec les deux ports qui en sont déjà informés par courriers de l'UCACI pour la finalisation du processus.

En marge du PPS FONASBA, il convient de garder aussi à l'esprit, la mise en œuvre de la « FONASBA Quality Standard » ou FQS au sein de nos entreprises de consignation qui demeure aussi, l'un des objectifs prioritaires de la FONASBA à réaliser au sein de ses associations membres.

Pour la FONASBA, la FQS est un système propre de certification à la qualité qui est aujourd'hui, un des critères de plus en plus exigés par les armateurs pour le choix de leurs agences de consignation à travers le monde.

XIX. La saisine d'un consignataire du port de San Pedro parvenue à la réunion mensuelle du 27 septembre 2018



Elle fait état de l'inobservation par la douane, de facilités accordées en son temps par le Directeur Général des Douanes, qui autorisaient sur simple demande écrite adressée au service, l'entrée en exonération de taxes sur le territoire, du matériel d'empotage et autres éléments entrant dans le chargement du cacao à bord des navires (dry bags, plombs, élingues etc....).

Il a été précisé que cette facilité ne s'appuyait que sur un compte rendu de réunion que le Directeur Général des Douanes d'alors, le Colonel aujourd'hui Contrôleur Général GNAMIEN KONAN, avait accepté de signer pour faciliter l'exportation du café et du cacao, produits phares de notre économie.

Mais il importe d'indiquer qu'aujourd'hui, suite à des anomalies relevées par la douane dans l'application de ces facilités au port d'Abidjan, bon nombre de confrères ont dû se résoudre à procéder par des déclarations en importation temporaire qu'ils apurent dès la réexportation du matériel à l'embarquement.

XX. La rencontre Douanes - Consignataires du Port de Pêche du jeudi 25 octobre sur les manifestes de sortie en transbordement du poisson

A la suite d'une séance de travail tenue le jeudi 23 août 2018 avec les consignataires du port de pêche, relativement à des réquisitions de la Direction des Enquêtes Douanières concernant des lignes non apurées à l'export au SYDAM, de marchandises frigorifiques en transbordement au port d'Abidjan, une rencontre a eu lieu le jeudi 25 octobre 2018 avec le Chef du Bureau Manifeste des Douanes.

Aux termes de la rencontre, ce dernier a suggéré que le problème qui portait essentiellement sur l'apurement du manifeste soit repris à la source avec le Chef de Bureau de la Douane du Port de Pêche.

Il s'agissait plus précisément de l'établissement du manifeste du navire receveur de la marchandise en transbordement à l'export, les consignataires ayant pris l'habitude de le faire au SYDAM sous la nature 28.

Sur cet aspect, il a été clarifié que le consignataire qui reçoit le poisson au déchargement de son navire reste responsable de l'apurement de la ligne concernée au manifeste s'il a la charge de la réexportation en transbordement de ce poisson.

S'agissant par contre de navires de poissons destinés à la consommation intérieure à l'import, dont le consignataire a la responsabilité du dépôt du manifeste à l'entrée, la position de l'UCACI a été que l'apurement des lignes du manifeste ne doit théoriquement incomber qu'au réceptionnaire de la marchandise par le biais de son transitaire et non au consignataire du navire pour ce qui est des marchandises mises à la consommation.

A la suite des différentes rencontres tenues sur le sujet, les confrères ont fait savoir que leurs préoccupations avec la Direction des Enquêtes Douanières ont trouvé solution.

XXI. La réunion du vendredi 09 novembre 2018 des consignataires du port de pêche d'Abidjan avec la Division des Services Aéroportuaires d'Abidjan



Aux termes de cette rencontre, il a été convenu entre les parties, de mettre en place une plateforme d'échanges avec des rencontres bimensuelles en vue de garantir une bonne collaboration entre elles.

En marge de ce principe de collaboration, les échanges ont porté sur la procédure PAD (procédure accélérée de dédouanement) qui concerne essentiellement les pièces de rechange et le matériel technique de bord pour lesquels les consignataires ont déploré des lenteurs de procédure.

Pour la douane, doivent être exclues du bénéfice de cette procédure, les marchandises existant sur le marché local, débat qui a déjà été mené en son temps avec la Direction des Enquêtes Douanières, mettant en avant le risque que les armateurs ne se détournent pour manque de compétitivité, du marché local où les prix pratiqués par les avitailleurs locaux le sont TTC et non hors taxes.

En ce qui concerne le problème de la reconstitution et du renouvellement de la dotation médicale des navires étrangers sur le marché local qui a lui aussi été abordé, il a fait l'objet d'échanges ultérieurs avec la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML).

Aux termes de ces échanges, les parties se sont accordées sur deux procédures en la matière, à savoir, celle de la demande d'autorisation préalable d'importation pour les médicaments ordinaires et celle de la demande d'autorisation officielle d'importation pour les stupéfiants.

XXII. La présentation le jeudi 29 novembre 2018, du module e-mouvement du GUCE par Webb Fontaine Côte d'Ivoire

Ce module a pour but de prendre en compte une préoccupation exprimée par le CEPICI dans le cadre de l'amélioration du positionnement de la Côte d'Ivoire au Doing Business 2019.

Il vient s'intéresser à la mesure du temps de passage portuaire de la marchandise entre son déchargement du navire et sa sortie du port, y compris le temps des visites à quai ou à domicile prescrites à l'import par les services douaniers, de même qu'au temps de séjour entre l'entrée et la sortie de la marchandise du port à l'exportation.

Par la mise en œuvre de ce module, il s'agira de parvenir à dématérialiser dans le GUCE, les données relatives aux mouvements des conteneurs opérés sur le terminal depuis leur arrivée jusqu'à leur sortie du port tant à l'import qu'à l'export, à travers la transmission de ces données au GUCE via le logiciel OSCAR d'Abidjan Terminal.

Il a donc été demandé aux consignataires de recueillir l'accord de leurs armateurs pour signer en leur nom avec Abidjan Terminal, le protocole autorisant cette dernière à transmettre ces données au GUCE.

Mais cette procédure n'ayant pas donné satisfaction, les consignataires ont fait valoir qu'il revenait à l'Etat de Côte d'Ivoire à travers ses démembrements, de prendre les mesures appropriées pour demander la transmission au GUCE, de ces données par Abidjan Terminal.

Faute de réaction satisfaisantes à ce niveau et à la demande de plusieurs de nos membres, un courrier a dû être adressé en date du vendredi 18 janvier 2019, au Directeur Général du Port



Autonome d'Abidjan en vue de la prise d'une circulaire instruisant le terminal de transmettre ces données au GUCE.

Il faut préciser qu'aux termes de la première phase visant uniquement les opérations conteneurs sur Abidjan Terminal, la seconde va concerner tous les autres manutentionnaires/acconiers opérant sur le reste du port.

Aux termes de cette présentation, le projet de résolution suivant a été proposé à l'adoption de l'assemblée :

Projet de résolution n° 1 :

L'assemblée Générale du l'UCACI, réunie en session ordinaire le jeudi 07 février 2019 à son siège social, après avoir entendu lecture du rapport moral de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve par acclamation et à l'unanimité des membres présents, ledit rapport.



B. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2018

Elle va s'opérer à travers l'examen de l'exécution du budget de fonctionnement de l'exercice et aussi, de celui du budget associatif comportant deux volets, le Budget FEDERMAR et le budget FONASBA.

I. L'exécution du Budget de fonctionnement de l'exercice 2018

• En dépenses

Le budget alloué à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 2018 pour l'exercice 2018 ressortait à la somme de 16 575 187 F CFA (voir tableau en Annexe I).

Aussi, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 se sont établies à la somme de 16 373 034 F CFA (voir tableau en Annexe II), inférieures de 1,21% au budget alloué de 16 575 187 F CFA pour l'exercice 2018.

Ces dépenses de 16 373 034 F CFA se sont articulées autour de :

- 14 542 594 F CFA de charges de fonctionnement au titre de l'exercice 2018, payés sur le compte bancaire,
- 1 830 440 F CFA payés sur la caisse d'avance,

soit au total, 16 373 034 F CFA.

Toutefois, il convient d'indiquer que cette réalisation de 16 373 034 F CFA comprend une dépense d'investissement de 140 750 F CFA, autorisée par l'assemblée générale de janvier 2018 pour l'achat d'un bureau retour en rallonge de celui de l'Assistant, avéré en son temps trop étroit.

Tenant compte du faible niveau de cet investissement, celui-ci a été repris à titre exceptionnel au budget de fonctionnement pour un amortissement sur l'exercice social 2018.

L'avis de l'assemblée a été sollicité quant à l'option de l'affectation en poste de charge ou non de cette dépense au budget de fonctionnement de l'exercice 2018, ce sur quoi, l'assemblée a donné son accord.

• En recettes

Les montants fixés pour les cotisations 2018 par membre sont les suivants :

- Cotisation annuelle UCACI : 500 000 F CFA,
- Cotisation FONASBA : 115 000 F CFA,
- Cotisation FEDERMAR : 65 000 F CFA,

soit un montant global annuel de 680 000 F CFA par membre.



L'examen du relevé bancaire au 31 décembre 2018 fait ressortir à son crédit, une somme de 28 150 000 F CFA et 24 854 753 F CFA à son débit, affichant ainsi un solde positif de 16 072 372 F CFA.

Mais tenant compte d'un certain nombre de chèques émis en décembre 2018 pour régler des dépenses imputables au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2018, d'un montant de 2 252 535 F CFA non repris au relevé au 31 décembre 2018, c'est en réalité avec un solde positif de 13 819 837 F CFA en banque que démarre l'exercice 2019.

Sur les 28 150 000 F CFA figurant au crédit du relevé, on note :

- 10 430 000 F CFA de cotisations 2016- 2017,
- 13 650 000 F CFA de cotisations 2018,
- 1 732 576 F CFA de retour de fonds des frais de mission FONASBA,
- 1 205 900 F CFA de remboursement du prix du billet d'avion de la mission FONASBA après déduction de 274 100 F CFA de frais d'annulation,
- 1 517 199 F CFA à titre de régularisation d'un double débit.

Sur ces bases, les arriérés restant dus au titre de l'exercice 2018 se chiffrent encore à 16 655 000 F CFA contre 3 035 000 F CFA pour l'exercice 2016 et 3 735 000 F CFA pour l'exercice 2017, se décomposant :

- pour 2016, en un montant de 500 000 F CFA de cotisation FONASBA, 2 500 000 F CFA de cotisations annuelles UCACI et 35 000 F CFA de frais de justice dans le dossier qui opposait le Syndicat FLAM (Fédération Lumière des Affaires Maritimes) et l'UCACI agissant pour le compte d'un certain nombre de ses membres, soit au total, 3 035 000 F CFA,
- pour 2017, en une somme de 735 000 F CFA de cotisation FONASBA et 3 000 000 F CFA de cotisations annuelles, soit au total, 3 735 000 F CFA.

Les appels de fonds ont été adressées en conséquence à chacun des membres débiteurs concernés.

II. L'exécution du budget associatif de l'exercice 2018

• Le budget FONASBA 2018

Arrêté initialement à la somme de 4 729 775 F CFA se décomposant entre 1 517 199 F CFA de cotisation annuelle et 3 212 576 F CFA de frais de voyage et de mission pour la réunion annuelle qui se tenait en 2018 à Cancun au Mexique, l'UCACI n'a pu y être présent cette année pour des raisons de visa de séjour qui nécessitait un déplacement à Rabat au Maroc, le Consulat local n'étant pas habilité à en délivrer.

Ainsi, les charges FONASBA se sont limitées pour l'exercice 2018 à la somme de 1 791 299 F CFA en raison de l'annulation du voyage, se décomposant en :

- 274 100 F CFA de frais d'annulation du billet d'avion, qui se chiffrait lui-même à 1 480 000 F CFA
- 1 517 199 F CFA de cotisation annuelle FONASBA pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.



Notons que le montant des cotisations FONASBA encaissés au titre de l'exercice 2018 est de 2 055 000 F CFA.

A ce sujet et lors de la réunion mensuelle du 27 décembre 2018, il a été convenu que les cotisations FONASBA ainsi perçues soient à valoir sur celles de l'année 2019 et que celles non encore recouvrées de l'exercice 2018 continuent de l'être sur les mêmes bases.

Les ajustements nécessaires au titre du budget FONASBA 2019 seront alors faits le moment venu, lorsque les couts réels en seront communiqués.

Notons enfin que la réunion annuelle FONASBA 2019 se tiendra en octobre 2019 à Los Angeles aux Etats Unis d'Amérique et qu'il sera nécessaire que nous ayons avancé sur les dossiers « Port Procedure Survey » (PPS) et « Fonasba Quality Standard » d'ici là.

- **Le budget FEDERMAR**

D'un montant de 2 500 000 F CFA, cette somme correspondait aux droits d'adhésion payables une fois en attendant de trouver des ressources pérennes comme indiqué à l'Assemblée Générale du 25 janvier 2018.

N'ayant malheureusement pas encore abouti à une solution durable en la matière, pour laquelle les démarches se poursuivent, il est proposé de muer cette somme de 2 500 000 F CFA en cotisation annuelle pour l'exercice 2019 en vue de soutenir le fonctionnement de la structure.

A ce niveau, les membres se sont interrogés sur le rôle de la FEDERMAR, ce qui leur a été illustré, au-delà de sa responsabilité en tant que gestionnaire et dépositaire du barème FEDERMAR, par la prise à son compte des dossiers méritant d'être escaladés au plus haut niveau à travers la CGECI où elle représente nos corporations comme ce fut le cas dans le dossier du BSC Intégral de l'OIC.

Aux termes de ces échanges, le projet de résolution n° 2 suivant a été soumis à l'approbation de l'assemblée :

Projet de résolution n° 2 :

L'assemblée Générale de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI), réunie en session ordinaire le jeudi 07 février 2019 à son siège social, après avoir entendu lecture du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes dudit exercice qui se soldent au relevé bancaire au 31 décembre 2018, en recettes à 28 150 000 F CFA et en dépenses, à 24 854 753 F CFA, dégageant ainsi, un solde positif de 16 072 372 F CFA ; ce solde ne prenant pas en compte des charges imputables au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2018 d'un montant de 2 252 535 F CFA, la disponibilité réelle de fonds au 1^{er} janvier 2019 se trouve ainsi ramenée à la somme de 13 819 837 F CFA.

Ce projet de résolution est adopté par acclamation et à l'unanimité des membres présents.



C. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2019

La présentation du budget UCACI pour l'exercice 2019 ressort au tableau en Annexe II du présent document.

En rappelant que le budget de fonctionnement alloué pour l'exercice 2018 se chiffrait à la somme de 16 575 187 F CFA, le projet de budget de l'exercice 2019 s'établit quant à lui, à la somme de 16 781 166 F CFA (voir tableau en Annexe III), en augmentation de 1,24% par rapport à 2018.

La raison essentielle de ce relèvement tient à ce qu'il est proposé de revaloriser le salaire de l'Assistant, Monsieur Joseph AKPA NOMEL, qui donne satisfaction à ce poste et dont le salaire est resté stationnaire depuis plus de 2 ans qu'il est en poste.

Il est ainsi proposé une revalorisation de ses émoluments de 9%, les portant de 220 400 F CFA à 240 400 F CFA par mois avec les incidences au plan des charges patronales.

Pour le reste, seuls des changements mineurs interviennent en 2019 pour s'adapter au niveau des charges de 2018 comme c'est le cas pour :

- Les factures CIE qui passent de 709 640 F CFA en 2017 à 734 350 F CFA en 2018, maintenus à 734 350 F CFA en 2019,
- Les frais de parking qui passent de 30 000 F en 2018 à 40 000 F CFA par mois en 2019,
- Les frais de collations aux réunions qui passent de 480 000 F CFA au budget prévisionnel 2018 à 517 730 F CFA aux réalisations de 2018, maintenus à 517 730 F CFA au budget 2019 etc....

Au total, c'est donc un budget prévisionnel de fonctionnement de 16 781 166 F CFA qui est soumis à l'approbation de l'assemblée en même temps que le budget Associatif de 7 229 775 F CFA, se décomposant en :

- 4 729 775 F CFA au titre de la FONASBA
- 2 500 000 F CFA au titre de la FEDERMAR.



Projet de résolution n° 3

L'Assemblée Générale de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI), réunie en session ordinaire le jeudi 07 février 2019 à son siège social, après avoir entendu lecture et commentaires des projets de budget pour l'exercice 2019, qui s'établissent globalement en dépenses à la somme de 24 010 941 F CFA se répartissant entre :

- 16 781 166 F CFA au titre du budget de fonctionnement,
- 7 229 775 F CFA au titre du budget associatif,

pour un total de 24 010 941 F CFA contre 23 045 121 F CFA en 2018, approuve à l'unanimité et par acclamation, ledit projet de budget.

Projet de résolution n° 4

L'assemblée Générale de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI), réunie en session ordinaire le jeudi 07 février 2019 à son siège social, donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal aux fins de l'établissement des formalités d'usage en la matière.

Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes

Aux termes de la présentation du rapport moral et du rapport financier faite par le Président, la parole est donnée aux Commissaires aux Comptes dont le représentant, dans son rapport, conclut que les éclaircissements souhaités sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ayant été données par le Président, ceux-ci sont certifiés sincères et réguliers et donnent une image fidèle de la situation financière de l'association, affichant une disponibilité réelle au 01/01/2019, de 13 819 837 F CFA (voir le rapport des Commissaires aux Comptes en Annexe IV).

Documents en annexes.

Annexe I : Budget Prévisionnel de l'exercice 2018

Annexe II : Budget Réalisation de l'exercice 2018

Annexe III : Budget Prévisionnel de l'exercice 2019

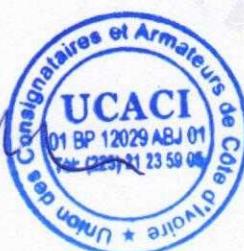
Annexe IV : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2018.

Fait à Abidjan, le mardi 12 février 2019,



Le Rapporteur de séance

Franck-Hervé GBALOU



CPFI Plateau
Poste Comptable 8003



Droit fixe
Hors Délai
Reçu la somme de *dix huit mille francs CFA*
Quittance n° *03210047*
Enregistré le *01 MARS 2019*
Registre Vol. *01* Folio *02* Bord. *10 / 07*

Le Receveur
[Signature]

Le Chef de Bureau du Domaine,

de l'Enregistrement et du Timbre

affirmata

Le Conservat